

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2026-040-2

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE SOIREE ASSOCIATIVE
« Soirée ASTRONOMIE »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

PARKING DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Nous, Maire de la Commune de RIANs (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 1^{er} février 2026 par laquelle Monsieur DERVIS Philip, Président de l'Association ESOPE 21, sise 203, chemin de Rabasses, 83560 RIANs, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une soirée ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité sur l'ensemble du Parking de la Salle des Fêtes communale à l'Association ESOPE 21, **dans le cadre de l'organisation d'une soirée ASTRONOMIE**, au sein de la Salle des Fêtes ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à l'occasion de l'organisation de cette soirée astronomie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Monsieur DERVIS Philip, Président de l'Association ESOPE 21, sise 203, chemin de Rabasses, 83560 RIANs, est autorisé à privatiser le Parking de la Salle des Fêtes Communale, à l'occasion de l'organisation d'une soirée ASTRONOMIE.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules sur le parking de la Salle des Fêtes prendront effet le :

Vendredi 13 février 2026 de 15h à minuit.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La circulation et le stationnement **Parking de la Salle des Fêtes** seront impactés de la manière suivante :

Le parking de la Salle des fêtes est strictement réservé à l'organisation de cette soirée et à la mise en place des participants.

- La circulation et le stationnement sur ce parking seront interdits provisoirement sur la totalité de sa surface. A l'entrée de ce parking sera installé une interdiction d'accès par chaîne et barrières complétées de bandes réfléchissantes.

-Seuls les emplacements avec borne de recharge électrique resteront à la disposition de la population.

ARTICLE 4 : SECURITE

Monsieur DERVIS Philip, Président de l'Association ESOPE 21 prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme en ligne « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 04 février 2026

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël